

Département du Val d'Oise
Ville de La Frette-sur-Seine



Extrait du registre des décisions du Maire

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE MATERIEL ET PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS DANS LE CADRE DU SALON " LE GOUT DU TERROIR VAL PARISIS"

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.22,
Vu la délibération n° 2020-22 du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toutes décisions dans les matières prévues à l'article visé ci-dessus,
Considérant que la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et aux responsabilités locales, permet la mise à disposition de services entre un E.P.C.I. et ses communes membres dès lors qu'elle présente un intérêt dans le cadre de la bonne organisation des services,
Considérant que le projet de salon " Le goût du terroir Val Parisis ", porté par la Communauté d'Agglomération Val Parisis, nécessite le soutien matériel et humain des services municipaux pour remplir ses objectifs de faire découvrir une large diversité de produits, d'artisans, de producteurs fermiers et d'éleveurs locaux,
Vu la convention de mise à disposition temporaire de matériel et personnel communal auprès de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour le Salon " Le goût du terroir Val Parisis "

DECIDE

DE SIGNER la convention de mise à disposition temporaire de matériel et personnel communal pour le Salon " Le goût du terroir Val Parisis " auprès de la Communauté d'Agglomération Val Parisis dont le siège est à Beauchamp (95250) – 271, chaussée Jules César.

DIT que la présente convention est conclue à titre gratuit pour la période du vendredi 29 septembre 2023 à 8 heures et pour la journée du samedi 30 septembre 2023.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à La Frette-sur-Seine, le 26 juin 2023

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Val Parisis,



Philippe AUDEBERT